

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par

M. Viry, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hemedinger et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de sept ans, prévu par le présent texte, est trop long.

Au vu des exemples de mauvaises conditions de détention des animaux sauvages, cet amendement propose de réduire à cinq ans le délai d'entrée en vigueur de l'article L211-34 du code rural et de la pêche maritime.